

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

tenue le 13 décembre 2007 à 17 h 30
au siège de la Communauté situé au
1002, rue Sherbrooke Ouest, salle 2420, à Montréal.

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président ;
M. Gilles Vaillancourt, vice-président ;

M. Richard Bélanger	M. Paul Larocque
M. Jean-Jacques Beldié	M. André Lavallée
M. André Boileau	M. Daniel Lucier
M. Claude Carignan	M. John W. Meaney
Mme Chantal Deschamps	M. Bill Mc Murchie
M. Alan DeSousa	M. Sergio Pavone
M. Alvaro Farinacci	M. Michel Prescott
M. Michel Gilbert	M. Jean-Marc Robitaille
M. Jean-Robert Grenier	Mme Francine Sénécal
M. James V. Infantino	Mme Monique Worth
M. Michel Kandyba	M. Frank Zampino

N'ONT PU ASSISTER

M. Claude Gladu*, M. Jacques Goyette* et M. Benoit Labonté*.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, le secrétaire de la Communauté, Me Claude Séguin et l'assistante-secrétaire, Mme Line Rioux, assistent à l'assemblée.

La convocation a été transmise le 6 décembre 2007 et l'avis public a été donné le 3 décembre 2007.

L'assemblée est déclarée ouverte à 17 h 35.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La liste des citoyens ayant posé des questions est jointe en annexe. Aucun conseiller n'a posé de question.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Dépôt, conformément à l'article 162 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, du rapport du président du comité exécutif sur la situation financière de la Communauté.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CRÉDITS DU TRÉSORIER

DÉPÔT, conformément à l'article 165 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, du certificat du trésorier daté du 10 décembre 2007 établissant à 97 265 998 \$ l'estimé des crédits nécessaires pour l'exercice financier 2008 relativement aux engagements et obligations de la Communauté.

CC07-021

RÈGLEMENT SUR LES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE MÉTROPOLITAIN

PROPOSÉ PAR : M. Frank Zampino

APPUYÉ PAR : M. Michel Prescott

Il est résolu d'adopter le règlement numéro 2007-40 modifiant le Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont lecture a été faite.

CC07-022

ENTENTE 2008-2013 CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal contribue au financement des équipements métropolitains que sont le Jardin botanique, l'Insectarium, le Planétarium, le Biodôme de même que le Cosmodôme ;

ATTENDU QUE la section 2 du Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts par les municipalités faisant partie de la CMM qui porte sur le financement de ces équipements à caractère métropolitain prévoit que le déficit de ces équipements, déduction faite de la subvention gouvernementale, est réparti comme suit :

- La ville hôte des équipements assume 50% du déficit d'exploitation ;
- Les autres municipalités de la CMM, à l'exception de la ville hôte, assument 50 % du déficit, jusqu'à concurrence d'un plafond de 12,2 M\$, selon leur potentiel fiscal ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit, qu'à partir du 1er janvier 2008, la notion de ville hôte disparaît et la totalité du déficit de ces équipements métropolitains est répartie sur le potentiel fiscal des municipalités de la Communauté ;

CONSIDÉRANT QU'À deux occasions, soit lors de l'adoption du budget pour les années 2006 et 2007, le Conseil de la CMM a modifié la section 2 dudit règlement afin de maintenir les principes qui étaient déjà convenus pour les années 2001 à 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la conclusion de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités qui est intervenue en avril 2006 le gouvernement a confirmé qu'il verserait à la Communauté une subvention annuelle de 13,3 M\$ pour les années 2007 à 2013 inclusivement pour ces équipements métropolitains ;

PROPOSÉ PAR : M. Sergio Pavone

APPUYÉ PAR : M. Jean-Marc Robitaille

Que les élus du conseil de la CMM reconnaissent que les principes édictés dans la section 2 du règlement 2001-01 s'appliquent encore aujourd'hui suite aux négociations du dernier pacte fiscal, même si le Conseil ne reconduit que pour l'année 2008 la modification du règlement ;

.../3



CC07-022
suite

Et que par conséquent, bien que l'entente entre les cinq secteurs de la CMM ne soit reconduite que pour l'année en cours le Conseil appliquera le principe de la section 2 du règlement 2001-01 pour la période intégrale du dernier pacte fiscal c'est-à-dire pour la période 2009-2013 lors de l'adoption du budget 2009 par la Communauté.

12 voix en faveur.

12 voix contre, dont celle du président.

Vu la prépondérance de la voix du président en cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

La séance est suspendue par le président à 18 h 20 et reprise à 19 h 10.

CC07-023

BUDGET 2008 DE LA COMMUNAUTÉ

PROPOSÉ PAR : M. Michel Kandyba

APPUYÉ PAR : M. Alan DeSousa

Il est résolu d'adopter le budget de la Communauté pour l'exercice financier 2008 au montant de 93 430 605 \$ joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 15.

Les résolutions CC07-021 à CC07-023 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Gérald Tremblay
Président

Claude Séguin
Secrétaire

* Note du secrétaire de la Communauté :

M. Claude Gladu, M. Jacques Goyette et M. Benoit Labonté ont motivé leur absence au sens du règlement sur le traitement des membres du conseil de la Communauté.



ANNEXE

Période de questions des citoyens
Assemblée extraordinaire du conseil du 13 décembre 2007
Concernant le Budget 2008

NOM	SUJET DE L'INTERVENTION
M. Bruce Walker STOP	Subvention du gouvernement du Québec concernant la qualité de l'air.
M. Normand Parisien Transport 2000 Québec	Budget 2008 et finances.